

**LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE ET RÉGIONALE
CONCERNANT LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET
L'APPORT DU DROIT NUCLEAIRE.
L'EXEMPLE DE LA MER NOIRE**

Flore POP

*conf. univ. dr., Departamentul de Științe Politice,
Facultatea de Științe Politice și Administrative,
Universitatea Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca*

This article presents several short components regarding peaceful uses of nuclear energy, the role played by nuclear energy law, and of complementary institutions and programmes in connection to environmental protection. Additionally, this material discusses not only fundamental principles of cooperation directed towards sustainable development but also general principles of international law, within a framework of institutional intergovernmental and/or non governmental cooperation towards environmental protection, based upon global, regional, national or „No State” context.

Dans ce bref article, nous voulons présenter quelques éléments ou repères préliminaires de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le rôle du droit nucléaire, des institutions et programmes adjacents par rapport à la protection de l'environnement, les principes fondamentaux de la coopération pour un développement durable sur le plan régional, ainsi que les principes généraux de droit international susceptibles d'orienter la coopération intergouvernementale ou non-gouvernementale, sur la base des initiatives globales, régionales ou d'intérêt national, ou dans le cadre de la coopération “sans Etat”.

**§ 1. QUELQUES REMARQUES SUR
L'UTILISATION PACIFIQUE DE L'ÉNERGIE
NUCLÉAIRE ET LE DROIT NUCLÉAIRE**

Dans le monde d'aujourd'hui, on constate une internationalisation croissante de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'utilisation civile de l'énergie nucléaire, a suscité la mise en place de mécanismes spécifiques et de dispositifs normatifs visant à pallier les éventuelles conséquences d'une technologie présentant parfois des risques majeurs pour les collectivités humaines et l'environnement.

Ainsi se pose le problème des rapports qu'entretient la révolution scientifique et technique avec le Droit dans un contexte international, avec le droit à l'information, le droit du public d'avoir accès aux diverses procédures de consultation, surtout celles concernant la création et l'exploitation des centrales au autres installations nucléaires proches des collectivités et agglomérations urbaines, ainsi que des frontières.

La technologie nucléaire sollicite la fonction juridique¹, étant donnés les risques multiples que génère pour tous les Etats la recherche scientifique, la création et l'exploitation des installations

*Revista Transilvană
de Științe Administrative,
3(15), 2005, pp. 107-117*

¹ K. Boustany, *La normativité nucléaire: Quelques réflexions*, in *Bulletin de droit nucléaire* (B.D.N.), n° 51, Paris, juin 1993, p. 8.

nucléaires. Ceci explique dans une certaine mesure le caractère dérogoire au droit commun que revêt le droit nucléaire, auquel s'associent des facteurs économiques, techniques et sociaux qui confèrent à la normativité nucléaire son originalité². De même, s'impose la nécessité d'encadrer les activités nucléaires pour permettre d'exercer un contrôle sur les activités et les installations nucléaires, assurer l'information et la consultation du public et des Etats voisins dans un délai raisonnable pour qu'ils puissent réagir avant le choix du site et la construction des futures installations nucléaires.

En ce sens, il va de soi qu'il faut favoriser la coopération internationale comme gage indispensable à un développement normal de ce secteur considéré comme très prometteur par nombre de décideurs politiques ou scientifiques, mais perçu avec beaucoup de méfiance et même d'hostilité par les populations concernées. C'est le cas dans les zones frontalières, étant donné le risque majeur encouru en cas d'accident nucléaire avec, inévitablement, des effets transfrontières. D'où l'intérêt majeur d'une coopération au niveau international - *bilatéral* ou *multilatéral*, à l'échelle *sous-régionale* ou même *régionale*, pour développer la solidarité et respecter aussi les droits et intérêts des autres.

De nouvelles institutions vont être créées ainsi, tant à l'échelle nationale qu'au sein du système international. En plus du fait qu'elles concourent à une meilleure compréhension des phénomènes qui se rattachent aux activités nucléaires et de leurs effets sur les populations, se voient investies, à des degrés variables, de compétences et d'une mission supposées favoriser la coopération bilatérale et multilatérale avant même le choix du site ou au début des activités, par l'information réciproque des Etats voisins, la consultation des populations qui habitent à la proximité de la frontière où seront remplacées les installations.

Les nouvelles institutions doivent favoriser également l'approvisionnement de la technologie en cause par l'ordre juridique international à travers l'établissement d'un *cadre nouveau* - national et international - pour raffermir la coopération et la solidarité, dans l'effort de rassembler dans un assortiment pluriel les nécessités technologiques, les besoins économiques, les exigences juridiques et celles des populations concernées.

La coopération dans le domaine nucléaire concernant, en premier, l'*information* et la *consultation* sur la création et la mise en fonction d'installations nucléaires à la proximité des frontières, peut s'inscrire dans le cadre d'un *accord intergouvernemental*, bilatéral ou multilatéral de coopération, ou bien dans un *cadre informel* (échange de lettres, mémorandum etc.), qui suppose un certain nombre de contacts intergouvernementaux plus ou moins officiels, des contacts entre un gouvernement et un organisme public d'un autre pays, d'autres arrangements ultérieurs. Par conséquent, dans l'ensemble, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire peut être liée à un système d'étroite coopération internationale.

Pour établir les limites de cette étude nous devons préciser que ci-après nous allons nous occuper exclusivement de la coopération régionale pour la protection de l'environnement dans la région de la Mer Noire et du Danube, sur le fond de toile d'une réforme quasi-complète des relations entre les pays de la région après 1990 et de l'émergence d'un nouveau phénomène visant l'intégration à différentes échelles de tous ces pays suite au démantèlement du CAEM ou Comecon en 1991. Ces nouvelles intégrations étaient beaucoup plus complexes que celle du CAEM pour les anciens pays socialistes, compte tenu des ordres juridiques différents des divers pays (les pays anciennement socialistes, certains d'entre eux avec seulement un embryon d'économie de marché, d'autres plus avancés sur la voie des réformes, tous actuellement en transition, d'une part, la Turquie et la Grèce avec l'avantage d'avoir déjà des économies de marché fonctionnelles, d'autre part), des niveaux de développement différents, des différences de programme économique et des difficultés de la transition vers la démocratie et l'économie de marché des P.E.C.O. et des membres de la C.E.I.

Cela va nous amener à quelques plus amples développements concernant les visées d'ensemble de ces nouvelles organisations internationales et régionales de l'Europe centrale et orientale dans le domaine de la protection de l'environnement.

² Ibid.

§ 2. LA COOPÉRATION RÉGIONALE POUR L'OBTENTION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE BASSIN DE LA MER NOIRE ET DU DANUBE

A. Le Cadre juridique général du développement durable. quelques reperes

Les principes fondamentaux de la coopération. Caractères généraux

Selon l'article 103 de la Carte des Nations Unies, les obligations des Etats membres qui découlent de ce document, dans lesquelles la place principale est occupée par les principes fondamentaux du droit international, universellement reconnus, prévalent face aux obligations qui découlent d'autres accords internationaux, quelque soit leur nature, régionale ou bilatérale, signé entre eux, ce qui est le cas également pour les normes du droit international de l'environnement, qui reprennent ces principes³.

Ces principes fondamentaux qui représentent normes d'une grande généralité, consacrés comme tels par l'ONU, ont été ultérieurement confirmés par des traités ou conventions de caractère régional ou bilatéral, en constituant ainsi la substance nourricière d'autres rapports juridiques, avec de nouvelles dimensions qualitatives. En partant du global vers le régional, ce processus a pu mener vers une régionalisation croissante, et dans notre propre région on peut parler aujourd'hui de la nécessité d'un "droit régional de la Mer Noire"⁴.

Partant du principe consacré de la *souveraineté*, critère fondamental de la conduite des Etats dans leur action internationale, on décèle dans le domaine qui nous intéresse, la qualité maîtresse de la souveraineté - l'attribut fondamental de l'Etat par lequel le pouvoir légalement constitué réalise en toute indépendance ses propres objectifs d'organisation et de développement, les stratégies et les politiques nationales, sectorielles, appropriées aux domaines économiques - et, pour pallier aux conséquences de tout processus d'industrialisation ou d'action dans la nature - de la protection de l'environnement.

Le principe fondamental de la souveraineté, qui apparaît dans le droit international comme un point de convergence de ses normes, implique - au-delà de son exercice libre (y compris de son contenu ou signification économique, visant le contrôle sur les ressources naturelles) - qui vise le respect réciproque des Etats fondé sur l'égalité "souveraine", l'**obligation de coopérer** - sur la base d'un système de consultation et d'information préalable, dans le but d'une utilisation rationnelle des ressources, ce qui implique également la protection de l'environnement naturel. Ce principe de la coopération - enrichi sans cesse par les nouvelles dimensions qui lui donnent la nécessité et la complexité des facteurs qui contribuent à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources (surtout des ressources non-renouvelables), trouve son accomplissement seulement joint aux autres grands principes du droit international contemporain.

B. Les formes de la coopération internationale et régionale. L'exemple des pays riverains de la Mer Noire

1. La coopération "institutionnelle"

Il est évident que la coopération internationale pour la protection de l'environnement, a un caractère prépondérant *intergouvernemental*. Le volet intergouvernemental s'exprime par un réseau d'organisations internationales globales, régionales et sous-régionales, mais peu d'entre elles comportent dans leur structure un organe qui peut adopter des décisions obligatoires pour les Etats membres (comme c'est le cas de l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil de Sécurité- et du Conseil de l'OCDE). Sont également

³ Dans le cas Slovaquie - Hongrie, solutionné par la Cour Internationale de Justice de La Haye en septembre 1997, le vice-président Weeramantry - qui a présentée à cette occasion une opinion séparée, soutient et argumente le caractère d'obligation *erga omnes* de toute stipulation concernant le respect de l'environnement, indifféremment des clauses du traité bilatéral conclu entre les deux parties.

⁴ M. DUȚU, *Particularități și dimensiuni ale dreptului internațional al mediului (Particularités et dimensions du droit international de l'environnement)*, conférence, 2000.

rare les organismes judiciaires compétents à régler de manière obligatoire les litiges entre les sujets principaux de droit international - qui sont les Etats.

Le volet **non-gouvernemental** de cette coopération spécifique (ou la coopération “sans Etat”) revêt plusieurs formes, mais l’action des organisations non-gouvernementales est fortement limitée par la majorité et la force écrasante des grandes organisations intergouvernementales, cette situation étant palliée symboliquement par l’intervention de certaines organisations comme le Conseil de l’Europe ou l’ONU, qui en disposant des réglementations spéciales permettent à certaines ONG de participer aux réunions et aux débats sur les problèmes importants concernant tout spécialement l’environnement, de préparer des rapports de recherches, de procurer une expertise dans les domaines de leur activité.

2. La vocation des organisations rapportées à la protection de l’environnement

On parle, en général, des organisations à *vocation universelle* ou *globale*, des organisations *régionales* ou *sous-régionales*. Pour la première catégorie est visé le système des Nations Unies, ou celui de l’OCDE, qui a suppléé de très près les travaux des Nations Unies par ses recommandations, recherches et préoccupations constantes liées à la protection de l’environnement.

Ensuite, on passe au phénomène de la régionalisation, pour nommer ainsi les évolutions les plus récentes et la mise sur pied des organisations régionales, qui se sont multipliées ces dernières années de manière exponentielle, vu les problèmes aigus posés par la pollution de l’environnement naturel suite aux flux de produits ou aux mouvements transfrontaliers des déchets de toute sorte.

L’Organisation des Nations Unies a exprimé sa vocation *universelle* pour la protection de l’environnement à travers une série de grandes conférences internationales, la première d’entre elles ayant lieu à Stockholm, les 5 - 16 juin 1972, finalisée par la *Déclaration des Nations Unies concernant l’environnement*, la suivante étant la Conférence de Rio de Janeiro, dont les résultats sont plus notables, la *Déclaration de Rio*, ressemblant en grande partie à celle de Stockholm, même si n’a pas un pouvoir contraignant ou une force juridique obligatoire, consacre tout de même les droits et responsabilités des Etats par rapport à la protection de l’environnement, l’innovation consistant dans la prise en compte du développement et de la protection de l’environnement comme facteurs conjugués, inséparables dorénavant. Ce document regroupe, à travers 115 programmes spécifiques, quatre grands axes thématiques: a) la dimension socio-économiques; b) la conservation et le management des ressources; c) le rôle des organisations non-gouvernementales et des groupements sociaux, et d) les moyens pour la mise en œuvre des mesures prises (concernant le financement, les institutions et autres). Ce grand plan promeut la conception d’un développement durable et la préservation du potentiel naturel de la planète. A Rio ont été signées deux très importantes conventions-cadre: la *Convention-cadre sur les changements climatiques* et la *Convention concernant la diversité biologique*.

À l’occasion de la Conférence de Rio un arrangement institutionnel d’une portée considérable a été réalisé par la mise sur pied de la Commission du développement durable, sa constitution étant prévue dans le chapitre 38 de l’Agenda 21, et pour appuyer son activité ont été créées deux structures principales: une pour la coordination des agences, organismes et programmes des Nations Unies et une autre “comme organe consultatif de haut niveau”. Cette Conférence de Rio, ainsi que les travaux de Rio+10, ont contribué de manière fondamentale au développement du droit international de l’environnement.

3. L’exemple de la coopération institutionnelle dans la Mer Noire

Les pays riverains et voisins proches de la Mer Noire ont choisi sept domaines prioritaires pour le développement d’une coopération complexe, dont l’environnement y figure à la place d’honneur. Ce qui suit s’y réfère de manière essentielle également à la protection de l’environnement dans cette zone.

i) *Les types et les cadres de la coopération sous-régionale dans la Mer Noire*. Le rôle des gouvernements consiste en la réalisation de projets communs de coopération. La *coopération multilatérale* doit mener

à la création d'un espace où *biens, capitaux, services et personnes pourront circuler librement*⁵, pour assurer le développement de toutes les parties (essentiellement le développement durable).

ii) Cette coopération qui doit être développée *graduellement* devra tenir compte des conditions économiques spécifiques de chaque pays, elle sera ouverte à la participation des pays tiers et aux organisations internationales et ne devra pas contrevenir aux obligations déjà assumés par ses membres. La coopération prévue entre les gouvernements des pays membres englobe des domaines très variés et l'évolution actuelle est prometteuse⁶. La Zone de coopération est susceptible d'attirer des *investisseurs étrangers*, vu qu'elle assure un pont entre l'Europe et l'Asie, voire entre le Nord et le Sud⁷.

iii) La *Déclaration d'Istanbul* prévoit, nous l'avons vu, deux types d'actions possibles, ainsi en complément à la *coopération intergouvernementale*, la *coopération non gouvernementale* (initiative privée des PME et action des ONG spécialisées) peut gagner de plus en plus de place. Les hommes d'affaires et le secteur privé participeront directement au processus de coopération et entreprendront des actions là où ils le jugeront utile. Les auteurs du projet économique dans le bassin de la Mer Noire ont souligné aussi l'importance des questions monétaires, financières, écologiques. Suite à des propositions faites par la Turquie et la Grèce, ils ont pensé à la création d'une Banque de la Mer Noire pour le Commerce et l'Investissement, qui couvrira les initiatives publiques et privées dans toute la zone de coopération. Des ONG orientées vers la recherche pour la réalisation d'un développement durable ont pu également voir le jour (Université de la Mer Noire, Conseil pour les petites et moyennes entreprises de Roumanie etc.).

iv) *Les aléas de la coopération dans la Mer Noire*. Comme il y a des aléas et des risques inhérents à toute coopération économique (impliquant des dommages à l'environnement et l'épuisement des ressources, sans penser à la pollution provoquée par les guerres, suite aux bombardements...), d'autant plus cette région mouvementée de la Mer Noire n'est pas sans présenter certains risques, qui ont été synthétisés brièvement par M. Malitza et A. Richelieu et qui peuvent être actualisés par: l'instabilité politique qui sévit dans la région, partant d'une incertitude politique en Russie, pour aller jusqu'à une situation de quasi chaos en Azerbaïdjan, il y a quelques années - et en Géorgie plus récemment, par exemple. Cela sans parler des événements qui ont anéanti l'ex-Yougoslavie, et qui ont des répercussions sur les pays de la Mer Noire, notamment par suite de la perception que développent les gens d'affaires de l'extérieur sur l'environnement général qui prévaut dans les pays de la Mer Noire (effet de contagion internationale); les rivalités historiques qui ont laissé en héritage des rancoeurs tenaces, que l'on songe seulement aux relations entre la Grèce et la Turquie; les disparités économiques, industrielles et culturelles entre les pays de la zone, avec le risque de voir émerger un "leader" suffisamment puissant au niveau économique et politique pour dominer les autres pays et en faire des sortes de sous-traitants, ces derniers devenant limités à un champ d'activité économique et commerciale restreint. La raison? La spécialisation quasi inévitable qui découle de la formation d'une zone économique, et le fait que les réalisations commerciales se dirigent progressivement d'un mode international à un mode inter-régional⁸.

v) *La volonté politique d'oeuvrer pour la coopération régionale - garantie de la capacité d'intégration européenne*. La Roumanie et la Bulgarie font des efforts "sur tous les fronts" dans un combat très actif et loyal à l'esprit d'ouverture et de solidarité régionale (après quatre ou cinq décennies d'autarcie et isolationnisme) qui caractérise actuellement la coopération et le processus d'intégration continentale. En ce sens est manifeste l'intérêt des organisations et organismes habilités à favoriser l'intégration européenne: "Cette coopération régionale étant un point essentiel de la stratégie de préparation

⁵ *Déclaration du Sommet d'Istanbul*, 1992, point n° 14.

⁶ Ibid., points n° 13 et 14.

⁷ M. MALITZA, A. RICHELIEU, *Synthèse* présentée au Colloque sur la Mer Noire, à l'Académie Diplomatique Internationale, Paris, 1995, p. 2.

⁸ Ibid.

à l'adhésion, la Commission et les ministres de l'Union Européenne assisteront à la réunion de la Coopération économique de la Mer Noire et à la Conférence de la Mer Baltique et participeront plus activement à l'Initiative centre-européenne"⁹.

Si la coopération sous-régionale dans le bassin de la Mer Noire et l'Initiative centre-européenne ont réussi à bâtir sur les ruines du C.A.E.M. un ensemble cohérent et stable de liens économiques, ces formes de coopération ayant un impact considérable sur le développement régional des échanges (pour le seul cas de la Roumanie, le volume des échanges avec les pays membres de l'Accord de libre-échange central européen a doublé en moins d'un an entre 1996 et 1997 et s'élève à plus de 800 millions de dollars), elles n'ont pas un but d'intégration: "Mais, en aucun cas, aux yeux des responsables politiques des P.E.C.O., l'Initiative centre-européenne ou la Coopération des pays riverains de la Mer Noire ne pourront servir d'ersatz à l'adhésion à l'Union Européenne des pays associés"¹⁰, par contre la volonté politique des Etats de s'ouvrir à la coopération est significative pour leur future capacité d'intégration et une garantie supplémentaire de leur réussite: "La volonté d'intégration et de coopération régionale est également un critère pour la capacité d'intégration dans l'Union Européenne des pays associés"¹¹.

4. La coopération "sans Etat": l'exemple de l'Université de la Mer Noire

Les ONG internationales ou à vocation régionale contribuent à leur manière à la protection et à la conservation de l'environnement. Par sa fonction de recherche, l'Université de la Mer Noire est un exemple prestigieux en ce sens. Voyons de près le développement de cette ONG roumaine à vocation régionale, qui légitime le volent non-gouvernemental dans la coopération de la Mer Noire.

i) *Historique et évolution.* Un Centre International d'Education Permanente, consacré à la formation des sociétés en rapide changement du XXe siècle dans l'esprit du partenariat et de l'intégration dans l'économie mondiale, a été créé à Bucarest, comme premier cadre de l'Université de la Mer Noire. Selon les initiateurs, ce projet s'est cristallisé pour répondre à l'intérêt des professionnels et chercheurs sur les processus de changement rapide des pays riverains de la Mer Noire, réclamant la réactualisation des connaissances des jeunes cadres, le développement de leur esprit d'initiative, de collaboration et de partenariat autour de projets communs, la formation de leurs aptitudes d'initiative telles qu'elles sont exigées par l'économie moderne, soucieuse de la protection de l'environnement, et requises également par le régime démocratique fondé sur les principes de l'Etat de droit.

Dès 1993, un groupe de chercheurs et professeurs du Centre Européen de la Culture de Bucarest, affilié au Centre Européen de la Culture de Genève ont mis sur pied une Fondation Universitaire de la Mer Noire, organisation non gouvernementale, apolitique et sans but lucratif, qui siège en Roumanie, à Bucarest et à Costinesti, sur le bord même de la Mer Noire, visant la recherche sur le développement durable dans cette région, où des pays de cultures et niveaux de développement différents se sont associés en vue d'une coopération nouvelle. L'Université de la Mer Noire, en tant que partie composante de la Fondation, a été conçue comme un centre international d'éducation permanente, spécialisé dans les cours post-universitaires de courte durée - qui ont débuté au mois de mai 1993.

L'une des préoccupations principales de l'Université est celle de créer un cadre intellectuel multinational d'éducation non formelle, au sein duquel des professeurs d'université, des experts, des représentants des secteurs privés et des étudiants soient à même de contribuer à une meilleure connaissance et compréhension mutuelle entre les nations de la Mer Noire, d'améliorer leurs capacités à résoudre des problèmes communs, tels que la protection de l'environnement, la préservation de l'héritage culturel de la zone de la Mer Noire et la promotion du développement économique régional. Cette Université a été conçue comme une contribution de la communauté académique roumaine aux

⁹ T. DE MONTBRIAL, P. JACQUET, *RAMSES*, Paris, 1994, p. 281. Cf. aussi *Europolitique*, 12 avril 1995.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*, p. 280.

but poursuivi par la coopération économique dans la zone de la Mer Noire, créée par les onze pays participants au Sommet d'Istanbul, du 25 juin 1992.

ii) *Organisation et participation.* Selon les règlements de la Fondation, l'Université est qualifiée pour appliquer de nouvelles méthodes d'éducation des étudiants basées sur l'anticipation, la participation, la concentration et l'interaction. Démonstrations, applications et discussions de cas accompagnent les cours, qui comprennent généralement deux conférences et trois heures de séminaire par jour. Les langues de travail sont l'anglais et le français.

Chaque cours de l'Université de la Mer Noire entraîne trente à cinquante participants, ainsi que six à dix conférenciers, et dure, généralement, une ou deux semaines. Pendant cinq mois, depuis la fin mai jusqu'au début octobre, l'Université abrite trois à quatre écoles parallèles pouvant réunir trente à quarante cours différents. Le thème de chaque cours est choisi par une université roumaine en collaboration avec une université ou une institution d'un autre pays, chacune d'entre elles étant représentée par trois à cinq conférenciers.

Les cours s'adressent aux jeunes professionnels, économistes, juristes, enseignants, journalistes, chercheurs et autres, mais accueillent aussi bien des étudiants ou des étudiants en doctorat des pays de la zone de la Mer Noire. Y ont également accès les organisations d'Europe, d'Amérique du Nord et d'autres parties du monde qui s'intéressent à la zone de la Mer Noire et peuvent contribuer à faire atteindre les buts de l'Université. A la fin des cours des certificats sont accordés à ceux des participants ayant répondu aux exigences fixées.

iii) *Institutions, activités et recherches pluridisciplinaires.* L'Université abrite également des réunions internationales sur des thèmes liés à ses préoccupations, réunissant dans les divers symposiums, tables-rondes et séminaires de cinquante à cent participants. On outre, sous l'égide de l'Université de la Mer Noire plusieurs centres permanents ou instituts ont été créés, en coopération avec des institutions équivalentes de Roumanie et d'autres pays, dont: le Centre International des Négociations pour la Prévention et la Solution des Conflits; le Centre d'Economie Appliquée, avec la collaboration de l'Institut d'Economie Mondiale de l'Académie Roumaine; le Centre d'Etudes de la Mer Noire, en coopération avec l'Institut d'Etudes Marines de Constantza; le Centre d'Etudes de la Civilisation de la Zone de la Mer Noire, avec l'Association d'Etudes Sud-Est Européennes; l'Institut Européen de la Gestion du Risque, de la Sécurité et des Communications, avec l'appui de l'Académie Roumaine; l'Institut International pour l'Environnement et le Développement; le Centre pour les Managers de Tourisme (incluant un cours d'un an) et le Centre de Consultance pour les Affaires dans la Zone de la Mer Noire.

L'Université est parrainée par un Conseil de Patronage et d'Orientation Scientifique, elle a un corps d'universités et d'institutions partenaires, un Comité des universités et des institutions de la Mer Noire, et dispose d'une liste de conférenciers potentiels dans différents pays. Le Conseil de la Fondation Universitaire de la Mer Noire est responsable de la dotation de l'Université et de son fonctionnement. Les programmes d'enseignement sont proposés par un Recteur assisté de deux vice-recteurs et élaborés par les directeurs d'étude de chaque cours.

Dans les premières années d'activité, l'Université a accueilli un grand nombre d'étudiants (une moyenne de mille inscrits par année), provenant d'une quarantaine de pays, outre les pays de la Mer Noire, ce qui montre l'intérêt croissant des autres régions du monde pour l'Europe de Centre-Est et la Mer Noire. Trois grands groupes de préoccupations se sont dégagés: l'éducation et la culture - y compris la culture politique, répondant ainsi aux demandes des pays de la zone de la Mer Noire, la plupart en période de transition politique et économique; la protection de l'environnement et les projets écologiques parallèles aux grands travaux; les ressources de la Mer Noire et les possibilités d'investissement pour leurs valorisation. D'autres thèmes ont eu un regain d'intérêt: l'intégration européenne, les droits de l'homme, la gestion des petites et moyennes entreprises, les médias, la séismologie, l'informatique, les communications, les O.N.G., la géographie humaine et la religion dans la zone de la Mer Noire, la protection sociale, le commerce régional, le tourisme international. Pour répondre aux besoins

l'Université offre encore deux séries de cours d'hiver et de printemps, à Sinaïa (dans les Carpates) et Mangalia (à l'extrémité sud du littoral roumain de la Mer Noire), les premiers cours portant sur la privatisation de l'économie roumaine. L'activité éditoriale de l'Université a commencé en 1994 par la publication des cours et de la série des "Documents de la Mer Noire", en couvrant de plus en plus de domaines d'une année à l'autre.

L'Université a reçu périodiquement la visite de nombreuses personnalités étrangères (dont quelques lauréats du Prix Nobel) et roumaines, scientifiques, diplomates, hommes politiques, artistes. Les cours, séminaires et réunions thématiques étaient en permanence accompagnés par des réalisations culturelles et artistiques, qui dans le cadre estival, généralement, agréable du littoral roumain ont ajouté de la couleur à l'atmosphère purement scientifique. Selon la plupart des observateurs de la coopération dans la zone de la Mer Noire, l'initiative de la Fondation universitaire de la Mer Noire de créer cette université ouverte à tous ceux qui s'intéressent à cette zone de coopération - est une réussite.

Deuxième partie: LES FORMES SPECIFIQUES DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE. CONCEPTS FONDAMENTAUX ET QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

Le texte suivant, un exemple parmi d'autres, du même type, issu des travaux de la Commission Européenne ces derniers temps, suscite la réflexion sur plus d'un point:

"La région du Danube et de la Mer Noire constitue un axe d'importance géopolitique croissante dans l'Union Européenne en phase d'élargissement. La dégradation écologique de cette région appelle l'attention de toute urgence et doit être combattue par un effort conjoint, mené au niveau régional. Ce n'est que de cette manière qu'il sera possible de favoriser puis d'assurer le développement durable de la région."

Press Releases, European Commission:

"La Commission donne un nouvel élan à la coopération environnementale dans la région du Danube et de la Mer Noire", 31 octobre 2001

Les évolutions de ces dernières années dans le domaine de la coopération pour le développement dans la région de la Mer Noire et du Danube nous donnent donc l'occasion d'une brève analyse dans le cadre de cet article.

§ 1. COOPÉRATION RÉGIONALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terme *région* est le plus souvent utilisé pour caractériser un niveau intermédiaire entre le "global" et l'"Etat-nation", et quelquefois pour déterminer le niveau entre le "national" et le "local", à l'intérieur de l'Etat-même. En suite logique, le caractère *sous-régional* se rapporte à une petite ou une plus grande partie d'une région. Ces connotations doivent s'appliquer également dans le cas de la coopération à plusieurs niveaux: local, régional et international, ce dernier niveau se substituant en quelque sorte à l'attribut global, une coopération régionale pouvant à son tour être *internationale*, en fonction de la participation de deux ou plusieurs entités étatiques à la sus-dite action.

A. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE TRIPARTI. QUELQUES REPERES

1. La notion de "développement durable" (DD)

La notion de "développement durable" - *sustainable development* (définition de la Commission Mondiale pour l'Environnement et Développement, 1987) suppose, selon les spécialistes, une relation tripartite, c'est-à-dire la réalisation d'une interdépendance accrue entre les composantes suivantes: *l'éducation, la recherche scientifique et l'action politique.*

Du point de vue juridique, cette notion “constitue d’abord un concept à vocation stratégique¹²”.

Le développement durable souligne pour les économistes l’interdépendance entre le développement économique et la qualité de l’environnement, entre la nécessité d’avoir une croissance mais pas à n’importe quel prix, un équilibre devant s’installer entre les besoins de la consommation et les ressources naturelles, forcément limitées.

Selon P.-M. Dupuy, “Son objectif (du *DD*, n.n.) est de réconcilier les points de vue divergents des pays industrialisés et des pays en voie de développement sur l’importance à accorder à la préoccupation environnementale dans leurs politiques économiques respectives”¹³. L’auteur français cite plus loin le principe 4 de la Déclaration de Rio (GTDIP n° 47), qui dispose: “Pour parvenir à un développement durable, la protection de l’environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément”. L’idée soulignée par P.-M. Dupuy est que “Pour que le développement soit “durable”, il faut qu’il sauvegarde les intérêts des générations futures...”¹⁴, ce thème du développement durable devenant ainsi “une référence incontournable” dans tous les documents internationaux relatifs à la protection de l’environnement, que se soit au niveau local, national, régional ou global.

Sur la base de l’Agenda 21, programme d’action internationale pour l’environnement adopté par la Conférence de Rio de 1992, cette “matrice conceptuelle” qu’est le développement durable s’est vu dotée à l’échelon global d’une institution apte à contribuer à sa réalisation: la Commission pour le Développement Durable de l’ONU.

2. Le développement durable triparti

Selon les spécialistes du phénomène, le développement durable se propose la réalisation de trois types de situations (dominées par les objectifs sous-jacents) : sociales - consultation et information du public, assistance sociale, économiques - efficacité de l’utilisation des ressources, limitation d’exploitation des ressources non-renouvelables, et - écologiques, concernant la qualité constante de l’environnement, vu l’impact de l’activité nocive (industrielle, agricole, etc.). On parle ainsi de **développement durable triparti**.

Un juste analyse du développement durable suppose donc une approche économique, une approche écologique et une approche socio-culturelle.

B. LE DEVELOPPEMENT DURABLE - MATRICE CONCEPTUELLE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE EN MER NOIRE

L’utilisation excessive des ressources de la Mer Noire ou du Danube, pendant la période communiste - mais également pendant la transition (les privatisations accélérées, le capitalisme sauvage dans certains pays, effets des “thérapies de choc”) - sans faire attention aux facteurs qui touchent à l’environnement nous ont mené à une situation presque sans issue. La réaction des organismes internationaux ne s’est laissée pas attendue. De nombreuse prises de position de l’Union Européenne, plusieurs résolutions et recommandations de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, sur la base de cette “matrice conceptuelle”, en font la preuve: Résolution 1149 (1998): Développement durable des bassins de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire, Recommandation 1359 de 1998 - Développement durable des bassins de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire,

¹² P.-M. DUPUY, *Droit international public*, Précis Dalloz, 5^{ème} édition, Paris, 2000, p. 105. Voir aussi W. LANG (ed), *Sustainable Development and International Law*, Graham and Trotman/MNP, 1995, 307 p., cité par P.-M. DUPUY, *op. cit.*

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid. L’auteur cite également à l’appui l’arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l’affaire du projet Gabcikovo-Nagymaros, paragraphe 140, ou la première des résolutions consacrées par l’Institut de Droit International à l’environnement, à sa session de Strasbourg de 1997.

Recommandation 1502 (2001) sur la Coopération interparlementaire dans ces bassins, Résolution 1242 (2001) sur le même genre de coopération, etc.

La période de transition s'est montrée d'une difficulté croissante pour tous les pays riverains ou voisins proches de la Mer Noire ou du Danube. Une longue période d'austérité, lourd héritage de l'époque antérieure, a poussé à une exploitation irrationnelle des ressources avec des conséquences néfastes sur l'environnement et sur le facteur humain. Le manque d'investissements dans ce domaine a empiré la situation, menant à une cronicisation accentuée. Cela a poussé les pays intéressés à s'associer en vue de la protection de leur patrimoine commun.

§ 2. QUELQUES SOMMETS RÉGIONAUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONVENTIONS POUR LE COMBAT DE LA POLLUTION EN MER NOIRE ET SUR LE DANUBE

A. L'ACTUALITÉ DES CONVENTIONS DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DE L'EUROPE

L'actualité dans le domaine du droit international de l'environnement a été assez riche depuis 1990 et jusqu'à ce jour, avec la tenue d'un nombre important de Conférences d'Etats partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux. Une suite des Conventions internationales ont quadrillé le terrain autour du monde, les grandes Conférences internationales et les Sommets de la Terre, Stockholm, Rio et Rio + 10 ont donné du sens à la recherche d'un développement durable, d'un développement harmonieux joint à la protection de l'environnement naturel.

B. LES PRINCIPALES CONVENTIONS RÉGIONALES SUD-EST EUROPÉENNES

1. Convention sur la protection de la Mer Noire contre la pollution

La Convention de Bucarest du 21 avril 1992 sur la protection de la Mer Noire contre les pollutions, inspirée des textes des Conventions sur les mers régionales du PNUE, signée par les pays riverains de la Mer Noire, a été ratifiée par tous les six partenaires au début 1994. Cette Convention comprend un accord cadre et trois protocoles spécifiques: a) le contrôle des pollutions d'origine tellurique; b) l'immersion des déchets; etc) les actions concertées en cas d'accident, cas des marées noires ou autres. La mise en œuvre de la Convention pour la protection de l'environnement en Mer Noire est gérée par une Commission internationale, avec un Secrétariat permanent siégeant à Istanbul, Turquie.

Cet accord régional est suivi à deux années d'intervalle par l'Accord sur la conservation des Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, entré en vigueur le 29 mars 1994, comme troisième accord régional dans le cadre de la Convention de Bonn, une première session de travail - de la réunion des Parties contractantes ayant lieu à Stockholm, en Suède, les 26 - 28 septembre 1994.

En Mer Noire, l'adoption au 31 octobre 1996 du Plan stratégique d'Action, dans le cadre de la Conférence interministérielle, a été le couronnement des trois ans d'activité du Programme pour l'Environnement de la Mer Noire. Mais l'interrogation sur la pollution en Mer Noire ne peut pas s'arrêter là. Publiée en juin 1996, l'Analyse Diagnostique Transfrontalière, réalisée par un groupe d'experts de 14 pays, a donné lieu à pas mal de contestations, critiques et controverses : une partie de la presse internationale soutenait que la Mer Noire n'est qu'un "mélange létal de déchets toxiques", mais il s'est avéré plus tard que la contamination avec métaux lourds et pesticides était limitée à une série de zones de la proximité des côtes. Le manque d'investissements fait malheureusement impossible l'action décisive, seulement l'action communautaire pourrait à terme enlever ce fléau.

2. Convention pour la coopération et pour la protection et l'usage durable du Danube de 1994

En 1994 a été signée la Convention sur l'usage du Danube, convention ratifiée par la Loi roumaine n° 14 du 24 février 1995. Les suites des guerres yougoslaves ont mené également à la pollution... "durable" du fleuve, le manque d'investissements dans la région faisant pratiquement impossible même le trafic fluvial. Il semble que la situation évolue d'une manière plus satisfaisante ces dernières années

suite aux efforts des différents groupes de travail de l'Organisation pour la Coopération Economique de la Mer Noire, mise sur pied par les onze pays riverains ou voisins proches depuis 1992, suite aux *Déclarations* d'Istanbul.

CONCLUSION: LES QUESTIONS ACTUELLES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT DANS LE BASSIN DANUBE - MER NOIRE

Principes et spécificité

La voie d'eau danubienne présente une importance particulière pour toutes les grandes régions de l'Europe, vu l'énorme avantage créé par la liaison de navigation fluviale réalisée sur les canaux Danube-Mer Noire et Main-Rhin-Danube, qui relie le port roumain de Constanta à Rotterdam. Pour le bien de tous, les grands principes d'une coopération pour la sauvegarde de l'environnement sont énoncés dans les Déclarations initiales de Bosphore et Istanbul.

Principes et exigences de la coopération pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'OCEMN

Le texte de la *Déclaration* fondatrice de la Zone de Coopération Economique de la Mer Noire (devenue Organisation - OCEMN en 1999, suite au Sommet de Yalta des 5 - 6 juin 1998 et la signature, suivie de la ratification, de la Charte de l'organisation) présente de la manière suivante cette perspective dans son 4e point: "Comprenant qu'il importe, pour le bien être de leurs peuples, de résoudre les problèmes de l'environnement dans le bassin de la Mer Noire, et conscients de la nécessité vitale de ne pas nuire à l'environnement en assurant le développement économique"¹⁵, les pays membres vont développer une coopération pour la protection de l'environnement. Les auteurs du projet ont pensé l'évolution de cette coopération sur plusieurs plans possibles, "de façon à contribuer au processus enclenché par la C.S.C.E. et à l'établissement d'une zone économique couvrant toute l'Europe, et afin de s'intégrer d'avantage dans l'économie mondiale" aussi par le respect total des normes concernant l'environnement,; et ensuite dans le 15e point: "Les Etats participants prendront les mesures voulues, y compris la promotion de projets conjoints en vue de protéger l'environnement et en particulier de sauvegarder et d'améliorer l'environnement de la Mer Noire et de conserver, d'exploiter et de mettre en valeur son potentiel bio productif"¹⁶.

La *Déclaration* sur la coopération, le développement et la protection de l'environnement dans la Mer Noire a, dans les conditions d'aujourd'hui, une importance capitale - étant donné que l'initiative analysée essaye de dégager les bases d'une coopération efficace, à différents degrés, en tenant compte des exigences que nous pose aujourd'hui la protection de l'environnement *et* dans la Mer Noire *et* sur le Danube - qui s'y jette dans cette mer.

Bibliographie selective:

1. K. Boustany, *La normativité nucléaire: Quelques réflexions*, in *Bulletin de droit nucléaire* (B.D.N.), n° 51, Paris, juin 1993.
2. *Déclaration du Sommet d'Istanbul*, 1992, point n° 14.
3. P.-M. Dupuy, *Droit international public*, Précis Dalloz, 5^{ème} édition, Paris, 2000.
4. M. Duțu, *Particularități și dimensiuni ale dreptului internațional al mediului* (Particularités et dimensions du droit international de l'environnement), conférence, 2000.
5. W. Lang (ed), *Sustainable Development and International Law*, Graham and Trotman/MNP, 1995.
6. T. DE Montbrial, P. Jacquet, *Ramses*, Paris, 1994, p. 281. Cf. aussi *Europolitique*, 12 avril 1995.
7. A. Richelieu, M. Malita, *Synthèse* présentée au Colloque sur la Mer Noire, à l'Académie Diplomatique Internationale, Paris, 1995.

¹⁵ Déclaration du Sommet d'Istanbul, précitée, point n° 4.

¹⁶ Ibid., point n° 15.